Parlement européen
2019-2024

TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0417

Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Résolution législative du Parlement européen du 22 novembre 2023 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande (06600/2023 – C9-0247/2023 – 2023/0038(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (06600/2023),

– vu le projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande (06601/2023),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 91, paragraphe 1, à l'article 100, paragraphe 2, à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), et à l'article 218, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0247/2023),

– vu sa résolution non législative du 22 novembre 2023[1] sur le projet de décision du Conseil,

– vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0305/2023),

1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au

[1] Textes adoptés de cette date (P9_TA(2023)0418).

Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Nouvelle-Zélande.